

Mai 2019 Numéro 48

DANS CE NUMÉRO

**Mesures du Budget
Fédéral Touchant L'impôt
des Particuliers**

**Faits Saillants des Budgets
des Provinciaux**



Les budgets de 2019 et leur incidence pour vous

La saison budgétaire 2019 s'achève : seules l'Alberta et l'Île-du-Prince-Édouard n'ont toujours pas présenté leur budget. Les changements fiscaux de grande envergure étaient peu nombreux, mais des ajustements ont été apportés aux crédits d'impôt existants, et certains crédits ont été créés. Vous trouverez ci-dessous les faits saillants des différents budgets.

Mesures du Budget Fédéral Touchant L'impôt des Particuliers

Le 19 mars 2019, le ministre des Finances Bill Morneau a présenté le budget fédéral de l'exercice 2019-2020. Les mesures budgétaires annoncées comptent les suivantes :

- Le budget a instauré le crédit canadien pour la formation, un crédit remboursable qui remboursera jusqu'à 50 % des frais de scolarité admissibles d'un contribuable. Le solde de crédit s'accumulerait à un taux de 250 \$ par année.
- Le plafond des retraits du Régime d'accession à la propriété (RAP) a été augmenté, passant de 25 000 \$ à 35 000 \$ par contribuable. De plus, l'accès au RAP a été élargi afin d'inclure les personnes qui se sont séparées dans l'année et qui ont vécu séparément de leur époux ou conjoint de fait pendant au moins 90 jours durant l'année, à condition qu'elles ne résident pas dans une habitation détenue et occupée par un nouvel époux ou un nouveau conjoint de fait.
- Un contribuable qui est propriétaire d'un immeuble résidentiel à logements multiples pourra choisir que la disposition réputée qui survient lors d'un changement d'usage ne s'applique pas.
- L'utilisation de certains régimes enregistrés sera permise pour l'achat de rentes viagères différées à un âge avancé et de rentes viagères à paiement variable.
- Le budget de 2019 propose de supprimer la limite de la période pendant laquelle un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEL) peut demeurer ouvert une fois qu'un bénéficiaire n'est plus admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), et d'éliminer le besoin de présenter une attestation médicale dans les années suivantes pour que le particulier demeure admissible au CIPH.
- Le budget de 2019 propose de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de préciser qu'un particulier peut être considéré comme le parent d'un enfant pris en charge aux fins de l'Allocation canadienne pour les travailleurs, qu'il reçoive ou non du soutien financier d'un gouvernement en vertu d'un programme de soins par la famille élargie.
- Les produits du cannabis médicinal vendus à des fins médicales par un détaillant de cannabis

autorisé seront admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux.

- Le budget de 2019 propose d'interdire les planifications dans le cadre desquelles un employé transfère des prestations de retraite d'un régime de retraite offert par un employeur vers un régime de retraite individuel (RRI) offert par une société privée sous contrôle canadien (SPCC) constituée par l'employé lui-même.
- Le budget propose que le titulaire d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELLI) soit solidairement tenu responsable de l'impôt à payer sur le revenu tiré de l'exploitation d'une entreprise dans son CELLI.

Faits Saillants du Budget de Terre Neuve et Labrador

Le 16 avril 2019, le ministre des Finances et président du Conseil du Trésor de Terre Neuve et Labrador, Tom Osborne, a présenté le budget de 2019. Voici un résumé des faits saillants de ce budget :

- Le gouvernement, qui a déjà éliminé la taxe temporaire sur l'essence, annonce la suppression de la taxe temporaire de réduction du déficit pour le 31 décembre 2019.
- L'an dernier, le gouvernement avait commencé à réduire progressivement la taxe de vente au détail sur l'assurance automobile. Cette année, cette taxe sera abolie.
- Le budget ne prévoit aucune augmentation de l'impôt ou des droits pour 2019.

Faits Saillants du Budget de la Nouvelle-Écosse

Le 26 mars 2019, la ministre des Finances et du Conseil du Trésor de la Nouvelle-Écosse, Karen Casey, a présenté le budget de la province pour l'exercice 2019-2020. Voici un résumé des faits saillants de ce budget :

- Un crédit d'impôt pour capital de risque est instauré à compter du 1er avril 2019. Ce crédit non remboursable de 15 % est offert aux sociétés et aux particuliers qui investissent dans un fonds de capital de risque ou dans une société à capital de risque.
- Le gouvernement a annoncé dans son budget que la Nouvelle-Écosse apportera les mêmes changements fiscaux que ceux

apportés par le gouvernement fédéral en novembre 2018 relativement à l'introduction de déductions pour amortissement accéléré.

- Le budget ne prévoit aucun changement aux taux d'imposition pour les particuliers.

Faits Saillants du Budget du Nouveau-Brunswick

Le 19 mars 2019, le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, Ernie Steeves, a présenté le budget de la province pour l'exercice 2019-2020. Voici un résumé des faits saillants de ce budget :

- Le budget propose de rétablir le crédit d'impôt pour les frais de scolarité du Nouveau-Brunswick, qui avait été aboli en 2017. Selon le budget de 2019, les particuliers pourront demander ce crédit dans leurs déclarations de revenus en 2020.
- Le budget ne prévoit aucun changement aux taux d'imposition des particuliers.

Faits Saillants du Budget du Québec

Le 21 mars 2019, le ministre des Finances du Québec, Eric Girard, a présenté le budget de la province pour l'exercice 2019-2020. Voici un résumé des faits saillants de ce budget :

- Le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience sera renommé le crédit d'impôt pour la prolongation de carrière. De plus, afin d'inciter les travailleurs d'expérience à demeurer plus longtemps sur le marché du travail, ou à le réintégrer, des changements seront apportés au crédit afin de diminuer l'âge d'admissibilité et d'augmenter le montant maximal du revenu de travail admissible pour certains des groupes d'âge pour l'année d'imposition 2019.
- Aucun changement aux taux d'imposition sur le revenu des particuliers n'a été annoncé dans ce budget.

Faits Saillants du Budget de L'Ontario

Le 11 avril 2019, le ministre des Finances de l'Ontario, Victor Fedeli, a déposé le budget de 2019 de la province. Voici un résumé des faits saillants de ce budget :

- Un nouveau crédit d'impôt remboursable pour l'accès aux services de garde d'enfants et l'allègement des dépenses (ASGE) sera introduit.

Ce crédit offrira un allègement fiscal sur un pourcentage de frais de garde d'enfants admissibles déterminés en vertu de la déduction pour frais de garde d'enfants, jusqu'à concurrence d'un certain montant.

- Le nouveau crédit d'impôt non remboursable pour les personnes et les familles à faible revenu (CIPFR) procurera aux contribuables admissibles un allègement correspondant au moins élevé des montants entre 850 \$ et 5,05 % du revenu d'emploi (assujetti à une élimination progressive pour un revenu supérieur à 30 000 \$).
- Le budget propose d'appliquer les mêmes mesures que celles présentées dans *l'Énoncé économique de l'automne 2018* du gouvernement fédéral relativement à la déduction pour amortissement (DPA).
- L'impôt sur l'administration des petites successions (50 000 \$ ou moins) sera éliminé, et l'échéance pour produire les déclarations de renseignements sur l'impôt sur l'administration des successions sera prolongée.
- Le budget ne prévoit aucun changement aux taux d'imposition pour les particuliers.

Faits Saillants du Budget du Manitoba

Le 7 mars 2019, le ministre des Finances du Manitoba, Scott Fielding, a présenté le budget de 2019 de la province. Aucune mesure considérable touchant l'impôt des particuliers n'a été apportée.

Faits Saillants du Budget de la Saskatchewan

Le 20 mars 2019, la ministre des Finances de la Saskatchewan, Donna Harpauer, a présenté le budget de la province pour l'exercice 2019-2020. Voici un résumé des faits saillants de ce budget :

- La Saskatchewan introduit deux nouveaux crédits d'impôt non remboursables, le premier pour les pompiers volontaires, et le deuxième pour les premiers répondants volontaires en cas d'urgence médicale. Ces deux crédits seront offerts à compter de l'année d'imposition 2020.
- Les particuliers qui reçoivent des honoraires pour leurs services à titre de volontaires peuvent choisir de demander l'exonération existante de 1 000 \$ sur leur revenu ou l'un des nouveaux crédits d'impôt.
- Aucun changement n'a été apporté aux taux d'imposition des particuliers.

Faits Saillants du Budget de la Colombie-Britannique

Le 19 février 2019, la ministre des Finances de la Colombie-Britannique, Carole James, a présenté le budget de 2019 de la province. Voici un résumé des faits saillants de ce budget :

- À compter du 1er octobre 2020, la nouvelle prestation remboursable de soutien aux enfants en Colombie Britannique offerte aux familles qui comptent des enfants de moins de 18 ans remplacera la prestation fiscale pour la petite enfance.
- À compter du 1er juillet 2019, les montants offerts au titre du crédit d'impôt action climat annuel maximal augmenteront à 154,50 \$ par adulte et à 45,50 \$ par enfant. Des augmentations sont également prévues pour les années d'imposition 2020 et 2021.
- Les crédits d'impôt pour la formation sont prolongés d'une année; ils sont donc offerts jusqu'à la fin de l'année d'imposition 2019.
- Le crédit d'impôt pour les agriculteurs faisant des dons d'aliments est prolongé à la fin de l'année 2020.
- Conformément à l'annonce faite le 28 janvier 2019, le crédit d'impôt pour actions accréditives de sociétés minières est désormais permanent, à compter du 1er janvier 2019.
- Pour 2015 et les années d'imposition subséquentes, l'admissibilité au crédit d'impôt pour revenu de pension est élargie afin d'inclure certaines allocations de sécurité du revenu de retraite versées aux anciens combattants.
- À compter de l'année d'imposition 2018, le crédit d'impôt pour personnes handicapées peut être appliqué dans le calcul de l'impôt sur le revenu fractionné.
- À compter de l'année d'imposition 2018, le revenu fractionné peut être inclus dans le plafond de revenu aux fins du calcul du crédit d'impôt pour frais médicaux.
- Le budget de 2019 instaure de nombreux changements destinés à moderniser et à améliorer le crédit d'impôt pour capital de risque des petites entreprises.
- Le budget de 2019 ne propose aucun changement aux taux d'imposition sur le revenu des particuliers.

Faits Saillants du Budget des Territoires du Nord-Ouest

Le 6 février 2019, le ministre des Finances des Territoires du Nord-Ouest, Robert C. McLeod, a présenté le budget de la province pour l'exercice 2019-2020, le dernier budget de la 18^e législature. Voici un résumé des faits saillants de ce budget :

- Comme il l'avait déjà annoncé, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest participera à l'établissement d'un prix national sur le carbone au moyen de l'introduction d'une taxe sur le carbone correspondant à 20 \$ la tonne à compter du 1^{er} juillet 2019. Cette taxe s'appliquera à tous les combustibles à base de gaz de pétrole et de gaz naturel, à l'exception du carburant d'aviation. Les mesures législatives régissant la perception de cette taxe sur le carbone seront adoptées cette session.
- Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition du revenu des particuliers.

Faits Saillants du Budget du Nunavut

Le 20 février 2019, le ministre des Finances du Nunavut, George Hickes, a présenté le budget de la province pour l'exercice 2019-2020. Voici un résumé des faits saillants de ce budget :

- Le gouvernement fédéral imposera au Nunavut son « filet de sécurité » sur la tarification nationale du carbone à compter du 1^{er} juillet 2019. Un taux de 20 \$ par tonne de CO₂ sera perçu. Toutefois, le gouvernement du Nunavut a négocié des exemptions relativement à l'aviation et à la production d'électricité publique.
- Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition du revenu des particuliers.

Faits Saillants du Budget du Yukon

- Le 7 mars 2019, le premier ministre et ministre des Finances du Yukon, Sandy Silver, a présenté le budget de la province pour l'exercice 2019-2020. Voici un résumé des faits saillants de ce budget :
- À compter du 1^{er} juillet 2019, la taxe sur le carbone du gouvernement fédéral sera appliquée aux carburants achetés au Yukon. Les émissions de dioxyde de carbone seront tout d'abord taxées au taux de 20 \$ la tonne. Ce taux augmentera le 1^{er} avril de chaque année jusqu'à ce qu'il atteigne 50 \$ la tonne, en avril 2022.
- Aucun changement aux taux d'imposition sur le revenu des particuliers n'a été annoncé dans ce budget.